

Stage national de formation

5 et 6 juin 2019

Paris

Notice individuelle de candidature

À transmettre avant le 20 mai 2019, PAR COURRIEL UNIQUEMENT, revêtue des visas nécessaires à :

formation@fncas.org

Accompagnée du bon de commande mentionnant le nombre et le(s) nom(s) du/des stagiaire(s) inscrit(s)

Identité professionnelle de l'agent

Nom, Prénom :

Corps et grade :

Service d'affectation :

Établissement et adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Restrictions de mobilité : oui - non

Inscription

Numéro de bon de commande :

Je m'inscris à la formation organisée par la FNCAS les 5 et 6 juin 2019, d'un montant de 500 € (restauration comprise, hors hébergement).

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte sans réserve les conditions générales de vente figurant au verso de ce document.

Date et Signature de l'agent :



Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux activités et prestations de service proposées par la FNCAS. L'inscription aux activités entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Inscription

L'inscription à une activité se fait au moyen d'un bulletin fourni par la FNCAS.

Toute inscription ne peut être validée que par l'envoi d'un chèque ou d'un bon de commande.

Les informations recueillies sont seule propriété de la FNCAS, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Prix et Paiement

Les tarifs des activités et prestations de service sont établis en euros (TVA non applicable - art 293B du Code Général des Impôts).

Le tarif des activités est non sécable et non modifiable. Dans le cadre d'une prestation de service le prix sera établi par devis expressément accepté par le client.

La facture correspondant à l'activité ou la prestation de service sera adressée dès validation de l'inscription par la FNCAS. Le paiement devra être effectif au maximum dans les 30 jours ouvrables suivant l'activité ou prestation de service.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €, est due de plein droit en cas de retard de paiement.

Annulation

Toute commande est passée ferme et ne peut donner lieu à annulation sans accord écrit de la FNCAS.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée au siège social de la FNCAS.

Une demande d'annulation reçue moins de 14 jours ouvrés avant la date de l'évènement ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'absence à une activité ne donne lieu à aucun remboursement.

Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du contrat. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Commerce de Grenoble, lieu du siège social de la FNCAS.

